

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-684**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**18 rue du Perche**

**Du 19 au 30 octobre 2026 – Travaux**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par la société RTP (pour le compte de son client ENSIO, mandaté par ORANGE), demeurant 10 rue Jacques Cartier, 77720 MORMANT,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la société RTP de procéder à des travaux de génie civil pour le passage de la Fibre Optique, au niveau du n°18 de la rue du Perche, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 19 octobre 2026, 8h00, au vendredi 30 octobre 2026, 18h00, la société RTP sera autorisée à occuper le domaine public, sur chaussée et accotement, au niveau du n°18 de la rue du Perche, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de génie civil pour le passage de la Fibre Optique à la même adresse.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être réglementée par alternat avec feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule (hors véhicules du chantier) pourra être interdit le long de cette adresse durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

La société RTP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place les feux tricolores pour réglementer la circulation.
- Sécuriser la zone d'intervention avec des barrières.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 8 octobre 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

